

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN  
-----  
COMMUNE DE MONTRACOL  
-----

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
N° 03 du 21 FEVER 2023**

**PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION**

***Lotissement Les Clefs  
En agglomération***

**LE MAIRE,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

**VU** la demande de l'entreprise EGTP située ZA LES BRUYERES 196 RUE AMPERE 01960 PERONNAS représentée par Monsieur MICHAUD Christian en date du 21 février 2023;

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et assurer la sécurité des usagers de la voie pendant le chantier, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

La circulation sera temporairement réglementée au niveau du lotissement les Clefs à MONTRACOL dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **à partir du 6 mars 2023 pour une durée de 90 jours.**

**ARTICLE 2 :**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- *Interdiction de circuler sauf riverains*
- *Interdiction de stationner*

**ARTICLE 4 :**

L'interdiction ne concerne pas les engins de secours.

Il est par ailleurs nécessaire de conserver une voie de circulation libre de 3m pour les services de secours.

**ARTICLE 5 :**

La signalisation au droit et aux abords des travaux sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

- Monsieur MICHAUD Christian, chargé du chantier, joignable au 06 22 04 66 49

**ARTICLE 6 :**

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**ARTICLE 7 :**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **LYON** dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,

L'entreprise EGTP, chargée des travaux

Le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de BOURG EN BRESSE,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

M. le Chef de Corps du CPINI de Montracol,

L'Entreprise KEOLIS, chargé du transport scolaire sur la commune,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Montracol, le 21 février 2023

Le Maire,  
David LAFONT

